

Journée d'étude sur les droits de l'enfant du 9 novembre 2006
Analyse des débats du groupe de travail
relatif à la participation des mineurs
CODE Décembre 2006

Le 9 novembre 2006, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse de la Communauté française, le Département de la culture, de la jeunesse, du sport et des médias de la Communauté flamande, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen et la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) ont organisé une journée d'étude sur les droits de l'enfant en Belgique. Cette journée d'étude, qui a rassemblé plus de 180 participants issus des deux communautés linguistiques de notre pays, avait pour point de départ une récente étude comparative européenne des Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, réalisée par ChildONEurope¹.

Pour rappel, les Etats signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant sont tenus de présenter des rapports sur l'application de la Convention sur leur territoire au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, instance gardienne de l'application de la Convention dans les Etats. Suite à la présentation de ces rapports officiels et de rapports alternatifs réalisées par les ONG², le Comité remet des Observations finales, dans lesquelles il félicite les Etats pour les progrès réalisés et énonce ses sujets de préoccupation et les domaines dans lesquels les Etats doivent se conformer aux droits défendus par la Convention.

La journée d'étude s'est déroulée en deux temps. Une première partie (matinée) a été consacrée à des communications en séances plénières. La suite de la journée (après-midi) a donné lieu à des groupes de travail (débats en ateliers).

Pour commencer, l'étude comparative de ChildONEurope a été présentée par Joseph Moyersoën, coordinateur du réseau. Patrick Trousson a ensuite présenté la récente Communication de la Commission européenne relative aux droits de l'enfant. Enfin, le Professeur Eugène Verhellen proposa un exposé sur l'application de la Convention dans notre pays.

Des thèmes récurrents ayant émergé de l'étude comparative européenne précitée, les organisateurs ont ensuite choisi d'aborder en groupe de travail bilingue quatre thèmes : la justice juvénile, les données et indicateurs, la participation des enfants et des jeunes et la pauvreté des enfants.

¹ ChildONEurope est le « European Network of National Observatories on Childhood », le réseau européen des Observatoires de l'enfance. Voyez <http://www.childoneurope.org> . L'étude qui a été publiée en juin 2006 est disponible sous le lien suivant <http://www.childoneurope.org/fr/activities/pdf/su00-Survey.pdf>

² La CODE et la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen réalisent ensemble le rapport alternatif relatif à l'application de la Convention en Belgique. Le dernier rapport alternatif date de septembre 2001 et est disponible dans la rubrique Dossiers du site de la CODE <http://www.lacode.be>. Le prochain rapport alternatif, actuellement en préparation, sera déposé au Comité en janvier 2008. Les recommandations du Comité sont également disponibles sur notre site internet.

Une synthèse et une analyse des débats relatifs au groupe de travail Participation des mineurs sont proposées ci-après. Michel Vandekerke de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse de la Communauté française a présidé les débats, entouré de deux experts, Jan Van Gils, du Centre de recherches de Kind en Samenleving et Maud Dominicy, co-responsable du Programme What do you think ? d'UNICEF Belgique. Gaëlle Buyschaert, co-responsable du Programme What do you think ? d'UNICEF Belgique, fut la rapportrice du groupe.

Faisant suite aux dernières Observations finales du Comité des droits de l'enfant de juin 2002, qui recommandait à l'Etat belge de *promouvoir et faciliter la participation effective des enfants à la vie de la société, y compris à l'école*, le groupe s'est attaché à rechercher les principaux obstacles entravant la participation des enfants, ainsi que les méthodes à développer pour que l'enfant soit davantage un membre actif de la société.

1. Cadre théorique de la participation, par Jan Van Gils, du Centre de recherches de Kind en Samenleving

Jan Van Gils a présenté le cadre théorique de la participation.

Il rappelle qu'il existe **plusieurs niveaux de participation**. Pour H. Shier, ces divers niveaux sont les suivants :

1. Les enfants sont écoutés et observés ;
2. Les enfants sont encouragés à exprimer leurs points de vue ;
3. Les points de vue des enfants sont pris au sérieux ;
4. Les enfants sont impliqués dans les processus de prise de décision ;
5. Les enfants partagent le pouvoir et les responsabilités des décisions prises.

Ces 5 niveaux, passent par **trois phases** :

1. Dans un premier temps, il y a une ouverture, qui est souvent le fait d'une personne qui d'une manière ou d'une autre est intéressée par la participation et la défend ;
2. Ensuite, il y a une réelle possibilité. La possibilité de participation ne dépend plus alors du hasard ou d'un *one shot*, mais fait partie intégrante de l'organisation ou de la structure, des moyens humains et financiers y sont alloués etc. ;
3. Dans un troisième phase, il y a une obligation, c'est-à-dire que la participation est prévue de manière structurelle).

La **famille** est un lieu où la participation a de plus en plus souvent lieu. Celle-ci est surtout intéressante, parce que quand l'enfant reçoit des réponses, ses points de vue sont pris en considération, on lui explique éventuellement pourquoi telle chose n'est pas possible. Jan Van Gils insiste sur ce point : la participation de l'enfant n'est pas à confondre avec la dictature des enfants. Dans cette optique, il est très clair que la participation est un processus d'apprentissage. Si un enfant n'a jamais pu émettre son avis, ou n'a jamais eu de *feedback* sur celui-ci, comment pouvons-nous attendre qu'à 18 ans, il sache faire des choix et participer à des prises de décisions du jour au lendemain ?

En Communauté flamande, si une commune veut obtenir des subsides pour son *Jeugdwerkbeleid* (politique de l'enfance), il faut qu'elle rédige un *jeugdwerk beleidsplan* (un plan d'action en matière de politique de l'enfance) dans lequel la participation est une condition indispensable. En général, on remarque qu'il y a de plus en plus d'espace pour la parole des enfants. Cela se passe dans une relation de proximité, que Jan Van Gils appelle les *centres écologiques*.

Dans le cadre de cette première présentation, il a beaucoup été question de **la participation en tant que processus**. L'idée est que, souvent, il n'est pas possible de parcourir le processus de prise de décision de A à Z avec des enfants. Il faut donc choisir des moments clés auxquels on peut les associer.

2. Les enfants rapportent sur leurs droits, par Maud Dominicy, What Do You Think ? d'UNICEF Belgique

What Do You Think ? (WDYT?) est une initiative qui vise à mettre en pratique la Convention relative aux droits de l'enfant et plus particulièrement l'article 12 de la Convention, à savoir le droit à la participation des enfants. En Belgique, le projet a été lancé par UNICEF Belgique dans le but de faire entendre la voix des enfants et des jeunes auprès du Comité des droits de l'enfant à Genève. WDYT? veut donner l'opportunité aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées, de dire ce qu'ils pensent du respect de leurs droits et de proposer des solutions de changement. WDYT? collecte ces idées et ces propositions et les relaie au Comité des droits de l'enfant, aux décideurs politiques, aux organisations et au grand public.

Le processus de rapportage pour le Comité des droits de l'enfant présente une opportunité unique pour impliquer les enfants. Pour rappel, tous les cinq ans, chaque Etat signataire de la Convention est tenu de remettre au Comité un aperçu des mesures qui ont été prises pour améliorer le bien-être des enfants dans leur pays et pour assurer le respect de leurs droits.

Dans le cadre de l'examen de ces rapports, le Comité des droits de l'enfant peut poser des questions supplémentaires et faire appel aux conseils d'organisations spécialisées comme l'UNICEF ou d'autres organisations non-gouvernementales. En Belgique, les organisations non-gouvernementales réalisent un rapport dit alternatif sur l'application de la Convention, auquel UNICEF Belgique participe.

Sur base des rapports reçus, le Comité confronte au rapport alternatif des organisations non-gouvernementales et à d'autres sources, le Comité émet des remarques et formule des recommandations au gouvernement de chaque pays sur les points où des progrès restent à accomplir.

La procédure de rapportage sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant présente une opportunité importante pour l'implication des enfants.

Toutefois, les principaux concernés, c'est-à-dire les enfants et les jeunes, sont rarement impliqués dans cette procédure de rapportage. Ils sont en effet rarement consultés quand il s'agit d'évaluer comment leurs droits sont respectés.

Considérant tout le processus de rapportage, il existe un grand nombre de moments et de moyens où les enfants peuvent être impliqués, tel que le montre le tableau ci-dessous :

Processus de rapportage	Possibilités de participation des enfants:
1. La préparation du rapport.	Les opinions des enfants peuvent être : - incorporées dans le rapport du gouvernement ; - incorporées dans le rapport alternatif des ONG ; - présentées dans leur propre rapport au Comité des droits de l'enfant.
2. La Pré-Session : un forum pour les ONG, l'UNICEF, etc. afin de donner de l'information aux membres du Comité.	- Les enfants peuvent présenter et réagir à ce que le gouvernement a écrit et présenter une information additionnelle ; - Les enfants ont le droit de savoir quelle information a été collectée sur eux et leur situation, et ils ont le droit de formuler leurs propres considérations ; - Mis à part le rapport du gouvernement, les enfants peuvent donner leurs points de vue et leurs opinions sur le respect de leurs droits dans leur propre pays.
3. Le gouvernement répond par écrit à une liste de questions et sujets de préoccupations soulevés par le Comité sur le rapport officiel du gouvernement.	
4. La Session du Comité des droits de l'enfant (publique) : discussion sur le rapport officiel du gouvernement.	- Les enfants peuvent être présents comme observateurs et écouter ce que le gouvernement présente aux experts du Comité des droits de l'enfant ; - Les enfants qui ont participé au rapport du gouvernement peuvent, en tant que membres de la délégation officielle, être entendus par les experts du Comité des droits de l'enfant.
5. Suivi des recommandations finales du Comité des droits de l'enfant qui incluent des recommandations pour l'action.	- Les enfants doivent être informés des recommandations finales du Comité et peuvent aider à mettre en œuvre ces recommandations.

Il est important de souligner que l'exercice qui consiste à réaliser un rapport est tout aussi important que le rapport lui-même. Il s'agit d'un processus qui inclut la participation de plusieurs acteurs (organisations gouvernementales, organisations non-gouvernementales et enfants eux-mêmes).

Dans le passé, le but du projet What Do You Think? (WDYT ?) était de stimuler la participation du plus grand nombre d'enfants et de jeunes et de faire entendre leur voix. Depuis 2005, WDYT ? a concentré toutes ses actions sur la participation des enfants et des jeunes les plus vulnérables en Belgique : les mineurs étrangers non-accompagnés, les enfants porteurs d'un handicap, les enfants hospitalisés, les enfants en institutions, les enfants vivant dans la grande pauvreté, les enfants d'origine étrangère, etc. Pour effectuer le choix des problématiques abordées, WDYT ? se base sur deux facteurs essentiels : les recommandations du Comité des droits de l'enfant et l'absence de canaux qui permettent aux enfants les plus vulnérables de se faire entendre.

3. Le débat

Les participants ont pris pour point de départ leur conviction de l'importance et de la nécessité de la participation des enfants.

a. Le groupe de travail s'est penché d'abord sur des **exemples de bonnes pratiques** :

- La participation de jeunes aux consultations régionales sur la violence à l'égard des enfants (dans le cadre de l'Etude des Nations Unies sur la violence contre les enfants menée par l'expert indépendant, le Professeur Paulo Pinheiro) ;
- La mise en place d'un cadre de fonctionnement par les jeunes-mêmes lors de formations pour les animateurs de centres de vacances ;
- La *Preventie bijzondere jeugdbijstand*³ qui veut mettre en œuvre une méthodologie qui permet de rendre leur service plus adapté au bénéficiaire de l'aide ;
- L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse a fait un état des lieux de participation des enfants en Communauté française ;
- A l'école, les élèves peuvent être associés à la prise de décisions concrètes, telles, par exemple, que le réaménagement de la cour ;
- La technique du théâtre forum peut être utilisée ; mise en scène de situations d'oppression.

b. Le groupe de travail s'est ensuite penché sur les **barrières** qui freinent la participation. Elles concernent les résistances qui découlent des mentalités, le processus lui-même, les freins politiques. Des cas de mauvaises utilisations sont également évoqués.

- **Résistances qui découlent des mentalités**

Bien des adultes confondent participation et prise de décision et craignent donc injustement que la participation donne lieu à une dictature des enfants. Ces personnes ont peur de perdre la main dans les prises de décision, alors que c'est tout le contraire : quand une décision résulte d'un compromis, elle est portée et respectée plus largement. La participation permet donc de renforcer une décision.

De nombreux adultes ne sont pas convaincus des capacités des enfants, ni de leur apport. Certaines structures, comme les structures scolaires, ne favorisent pas la participation.

- **Processus**

La plus grande difficulté réside sans aucun doute dans le fait que **la participation est un processus** qui requiert un certain nombre de facteurs en influençant la réussite. Qui dit processus, dit préparation, temps, encadrement, information, formation, suivi, évaluation, etc. La mise en place du processus de participation et son aboutissement doivent être intégrés et facilités par des adultes. Leurs compétences et volontés influenceront en grande mesure la réussite de la participation. Enfin, bien souvent, le manque de temps ou la durée limitée du processus ne permettent pas de parcourir tout le processus.

³ En français, l'aide préventive spécialisée à la jeunesse.

Les enfants, et les adultes qui les encadrent, doivent disposer d'une d'information suffisante pour que leur participation soit efficace. On peut également se demander aussi si l'information existante (pour les jeunes) atteint le public à laquelle elle s'adresse et si elle est adaptée à ce public.

Dans le processus, il faut aussi prévoir un feedback pour informer les enfants des conséquences de leurs propositions. Il faut entrer en dialogue avec les enfants et énoncer clairement les limites, pour ne pas créer de fausses attentes ou donner l'impression aux enfants de ne pas donner suite à leur contribution.

- **Freins particuliers au niveau politique**

Le groupe de travail a émis le regret suivant : fréquemment, au niveau politique, la participation des enfants ne se limite qu'à des sujets très proches d'eux ou à des *one shots* : un moment de questionnement sans réel suivi à long terme, ni dialogue.

Par ailleurs, la question de savoir si les intérêts énoncés sont bien ceux des jeunes ou plutôt ceux des organisations qui défendent leurs droits reste posée.

- **Cas de mauvaises utilisations**

Parfois la participation a des effets pervers, quand, par exemple, elle ne sert qu'à corroborer la décision d'adultes. La participation n'est pas réelle quand les opinions des enfants ne sont pas prises au sérieux et quand il n'y a pas de feedback ou de suivi. Dans ce cas, les enfants ont, à juste titre, l'impression que *cela ne sert de toute façon à rien* : in fine, ils perdent confiance et l'envie de participer.

Pour clôturer, le groupe de travail a débattu du besoin de lier les droits aux devoirs des enfants. Les avis ont divergé à ce sujet : pour certains, il semble important de continuer à lier le discours des droits avec celui des devoirs car *maintenir un discours de devoirs permet de faire avancer celui des droits*. Pour d'autres, il s'agit d'un faux débat puisque les obligations de chacun découlent tout naturellement des droits des autres et que quand on parle des droits de l'Homme ou des droits de la femme, on ne fait pas ce lien. Dès lors, pourquoi le maintenons-nous encore si souvent pour les enfants ?

4. Conclusion

L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que *les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.*

La CODE retient de ce débat que **la participation des enfants est un processus à mettre en œuvre dans les diverses sphères qu'occupe l'enfant** : la famille, tout d'abord, l'école, les lieux de loisirs, ... L'enfant apprend ainsi à devenir un futur citoyen qui pourra agir de manière démocratique une fois devenu adulte.

Pour que la participation soit réellement mise en oeuvre, **diverses conditions** doivent être réunies⁴ :

- Le respect de l'enfant, comme partenaire véritable ;
- Un changement des mentalités chez les adultes (parents, professeurs, entraîneurs sportifs, politiciens, ...) et un travail de sensibilisation auprès des enfants et des adultes ;
- Un apprentissage de l'écoute de l'enfant ;
- Un équilibre à trouver entre une trop grande protection (infantilisation) et une sur-responsabilisation (demander aux enfants de décider à la place des adultes, par exemple).

Une attention particulière doit être accordée aux **enfants les plus vulnérables**. Citons notamment les enfants déplacés ou séparés de leurs parents, les enfants de familles démunies et les jeunes enfants.

Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), qui est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international , ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), Commission Justice et Paix, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Voir www.lacode.be.

*Avec le soutien du Ministère de la Communauté française
Direction générale de la Culture – Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente.*

⁴ La dernière journée de discussion générale du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies du 15 septembre 2006 a porté sur le thème : «Le droit pour l'enfant d'être entendu». Cette conclusion s'appuie notamment sur les recommandations générales qui en sont sorties.